

PC

PC12

Attestation du contrôleur technique

Parking en élévation

Place des 8 et 11 Mai 1945

Saint-Nazaire

SONADEV

Avril 2024



MAGNUM ARCHITECTES & URBANISTES /
GCC / NOVAM / ATELIER DAVID / FAAR /
LOG

Agence Nantes

275 Bd Marcel PAUL

Exapôle Bat G

44 800 SAINT HERBLAIN

02 85 52 30 49

nantres@alpes-contrôles.fr

SIRET 351 812 698

Affaire : SAINT NAZAIRE CONSTRUCTION D'UN PARKING EN ELVATION
PLACE DU 8 ET 11 MAI 1945

Nos références : 440C230L

Contrat N°: 440C230L

Rapport N° : 440C230L

Mission :

L+SEI+AV+LE+LP+F+PV+PHA+TH+HAND+BRD+ENV+HYSA+
GTB+ATTHAND+VIEL

Attestation du respect, au stade de la conception, des règles relatives aux risques sismiques

La société BUREAU ALPES CONTROLES, Société par action simplifiée, au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 351 812 698, dont le siège social est situé à Annecy (74940) - PAE Les Glaisins - 3, Impasse des Prairies, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 13/11/2020, représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET, Directeur Général, ayant donné pouvoir à

Chargé d'affaire... : CATHERINE THOMAS

en qualité de contrôleur technique au sens de l'article L.111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Ci-après « l'Attestateur »,

- Déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.
Nom de la compagnie d'assurance : EUROMAF SA
Numéro de police : 7006693/S
Date de validité : du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Emet la présente attestation pour le Maître de l'Ouvrage définit en page 2, en application de l'article L122-8-1° du Code de la Construction et de l'Habitation, selon les dispositions de l'Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux.

Date : 24/04/2024

Signature,



Les textes de référence

Article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

Le maître d'ouvrage

Identité :

- Si personne physique :

Nom :

Prénom :

- Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) :

Dénomination sociale : SONADEV

Numéro SIRET ou SIREN : 797 548 989 00038

Adresse :

- Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie : 10 Esplanade Anna Marly

Complément d'adresse

Code postal : 44601

Localité : SAINT NAZAIRE CEDEX

- Le maître d'ouvrage habite à l'étranger :

Numéro et libellé de la voie :

Complément d'adresse :

Localité :

Pays :

Contact :

Adresse électronique : contact@sonadev.fr

Numéro de téléphone : 02 40 22 96 90

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'Attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation au dépôt du permis de construire, le maitre d'ouvrage remet à l'Attestateur qu'il a choisi :

Pour les maisons individuelles :

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Pour les autres catégories de bâtiments :

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.
- Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- Autres documents fournis par le maitre d'ouvrage

Référence des documents utilisés :

Dossier PC reçue le 22/04/2024

Note d'hypothèses générales et sismiques phase PC reçue le 23/04/2024

Etude sol G2 AVP de GEOTEC

.....
.....
.....

Le projet

Numéro et libellé de la voie : Place du 8 et 11 mai 1945

Complément d'adresse

Code postal :4660

Localité : SAINT NAZAIRE

Code INSEE de la commune 44184

Numéro de permis de construire : Non communiqué

Date du dépôt de la demande de permis de construire : 24/04/2024

Date de délivrance du permis modificatif : Sans objet

Constats

▪ Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

Oui Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

Oui Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée

Oui Non

▪ La catégorie d'importance du bâtiment :

Catégorie II

Catégorie III

Catégorie IV

- La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

Zone 2

Zone 3

Zone 4

Zone 5

- Type de projet :

Construction d'une maison individuelle

Autre construction neuve : parking

Extension horizontale. Préciser le type d'extension (1) :

Extension verticale

Superficie du projet (surface de plancher en m²) : non communiqué

Nombre de niveau (x) : 3

- Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.

« Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal « version 2014 ».

- Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.

Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

(1) sont concernés par les règles de construction parasismique – les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

▪ Le sol :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : OUI

- Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : A B C D E S1 S2
- Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :
- Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 2

Par qui a été identifiée la catégorie de sol : GEOTEC

Pas d'information

▪ Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

oui non

Si oui, date(s) de réalisation : 19/04/2023

Conclusions

L'Attestateur atteste que le maitre d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

oui non

Si non, dire pourquoi :

.....
.....
.....

L'Attestateur émet-il des réserves ?

oui non

Si oui, dire lesquelles :

.....
.....